

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12/03/2026

DÉLIBÉRATION

**relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
du TSE Master of Science 1ère année
pour l'année universitaire 2026-2027**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 27 janvier 2026 ;
- **Vu** l'avis du conseil de la formation et de la vie universitaire en date du 10 février 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Il approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ÉTUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Langue des enseignements

Certains enseignements seront dispensés en Anglais.

Article 2. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par la Directrice, sur avis du jury de délibération.

Article 3. Assiduité

L'assiduité est obligatoire et contrôlée.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Article 4. Modalités d'organisation

Les enseignements sont organisés de manière annuelle.
Chaque enseignement fait l'objet d'une ou plusieurs évaluations.
Les évaluations peuvent être organisées le samedi.

Article 5. Modalités d'organisation du contrôle continu intégral

Toute absence à une évaluation entraînera une note de 0/20.
Trois absences sur les périodes 1-2 ou 3-4 en TD d'anglais, entraînera la division de la note de l'évaluation terminale par 2.

Article 6. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Les options choisies dans le parcours Economie répondent aux dispositions des évaluations telles que définies dans les MCC de L3 Economie.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 7. Conditions de validation et de capitalisation

L'étudiant valide l'année si tous les éléments ci-dessous sont respectés, de façon cumulative :

- Obtention d'une moyenne générale de 10/20 aux UE portant des crédits
- Présence obligatoire à la Sensibilisation des Enjeux de Développement Durable
- Présence obligatoire à Serious Game in Economics
- Présence obligatoire à Challenge en Dataviz
- Validation des modules de programmation :

Pour les étudiants inscrits dans les parcours Economie et Economie et Droit :

- Le module PROG1 – Manipulation des données est obligatoire. Les autres modules sont facultatifs.
- Cas particulier : les étudiants ayant validé la Licence 2 Economie et MIAHS à TSE sont dispensés des modules PROG1 – Manipulation des données et PROG 2 – Outils de programmation et gestion de code. Le module PROG3 – Programmation Avancée est obligatoire.

Pour les étudiants inscrits dans le parcours Economie, Mathématiques et Data Science – Magistère :

- Pour les étudiants ayant validé la Licence 2 Economie et MIAHS à TSE, les modules PROG3 – Programmation Avancée et PROG4 – Programmation pour la Data Science sont obligatoires.
- Pour les autres étudiants, les modules PROG1 – Manipulation des données et PROG 2 – Outils de programmation et gestion de code sont obligatoires. Les étudiants ayant déjà validé les compétences visées dans ces modules peuvent en être dispensés. Un module dispensé est remplacé par un autre module.

Article 8. Conditions de capitalisation et compensation

Les matières portant crédits sont capitalisables.
Seules les matières portant crédits se compensent entre elles.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Signé par :

D30C944D2D344B2...

Marlène DOLVECK

Année 1			TSE Master of Science - Year 1										
Nature ELP	Code ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	Crédits	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle
UE	UE	Annuel	Sensibilisation Enjeux de Développement Durable	Porteur			3		0	0	NON	NON	
UE	UE	Annuel	Serious Game in Economics	Porteur			8		0	0	NON	NON	
UE	UE	Annuel	Challenge en Dataviz	Porteur		6		4,5	0	0	NON	NON	
UE	UE	Annuel	Anglais	Porteur			60		4	4	OUI	OUI	CCI Intégral
UE	UE	Annuel	Projet en Économie Appliquée	Porteur			15		6	6	OUI	OUI	CCI Intégral
UE	UE	Annuel	PROG1 - Manipulation des Données	Porteur		15		15	0	0	NON	NON	
UE	UE	Annuel	PROG2 - Outils de Programmation et Gestion de Code	Porteur		15		15	0	0	NON	NON	
UE	UE	Annuel	PROG3 - Programmation Avancée	Porteur		15		15	0	0	NON	NON	
UE	UE	Annuel	PROG4 - Programmation pour la Data Science	Porteur		15		15	0	0	NON	NON	
UE	UE	Annuel	OPTION SPECIALITE PARCOURS : obligatoire 1 parmi 3										
Parcours ou Option			Parcours Economie										
UE	UE	Annuel	Mise à niveau en Économie	Porteur		30			0	0	NON	NON	
UE	UE	Annuel	Mise à niveau en Mathématiques	Porteur		20			0	0	NON	NON	
UE à choix	UE	Annuel	Option 1 : choix 1 sur 4			15,75	2,625		0	0			
Matière	MAT	Annuel	Mathématiques Avancées	Porteur		21			0	0	NON	NON	CCI Intégral
Matière	MAT	Annuel	Introduction to Finance	Porteur		21	10,5		0	0	NON	NON	CCI Intégral
Matière	MAT	Annuel	Political Economy of High-Income Countries	Porteur		21			0	0	NON	NON	CCI Intégral
Matière	MAT	Annuel	Climate Economics	Porté	L3 ECO	21			0	0	NON	NON	CCI Intégral
UE à choix	UE	Annuel	Option 2 : choix 1 sur 3			21	0		0	0			
Matière	MAT	Annuel	Introductory Game Theory	Porté	L3 ECO	21			0	0	NON	NON	CCI Intégral
Matière	MAT	Annuel	Statistique Multidimensionnelle Appliquée	Porteur		21			0	0	NON	NON	CCI Intégral
Matière	MAT	Annuel	Network Theory and Analysis	Porteur		21			0	0	NON	NON	CCI Intégral
			TOTAL ANNEE A1 Parcours ECONOMIE			146,75	88,625	49,5	10	10			
Parcours			Parcours pédagogique ÉCONOMIE, MATHÉMATIQUES et DATA SCIENCE (Magistère)										
UE	UE	Annuel	Mise à niveau en Économie	Porteur		30			0	0	NON	NON	
UE	UE	Annuel	Mise à niveau en Mathématiques	Porteur		20			0	0	NON	NON	
			TOTAL ANNEE A1 Parcours ECONOMIE et MIASHS			101	86	49,5	10	10			
Parcours			Parcours pédagogique ÉCONOMIE et DROIT										
UE	UE	Annuel	Economie et Droit de la Concurrence	Porteur		15			0	0	NON	NON	
			TOTAL ANNEE A1 Parcours ECONOMIE et DROIT			66	86	49,5	10	10			

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12/03/2026

DÉLIBÉRATION

**relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
 de la Licence 3ème année Mention Economie
 Parcours-type Double diplômant en Economie et Droit
 pour l'année universitaire 2026-2027**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 27 janvier 2026 ;
- **Vu** l'avis du conseil de la formation et de la vie universitaire en date du 10 février 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :
Il approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.
 Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ÉTUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines d'enseignement, pour une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire.
 Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Article 2. Langue des enseignements

Certains enseignements seront dispensés en Anglais.

Article 3. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par la Directrice, sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

L'assiduité est obligatoire et contrôlée.

Cinq absences sur l'ensemble des Cours-TD (UE des champs disciplinaires en Economie) sont sanctionnées par une note aux évaluations intermédiaires égale à 0/20.

Trois absences sur l'ensemble des TD des autres UE sont sanctionnées par une note aux évaluations intermédiaires égale à 0/20.

Dans certains cas, des dispenses de TD peuvent être accordées par une commission qui étudiera les demandes. Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

Les changements de groupe de TD sont autorisés au sein d'un même groupe de cours sous certaines conditions et justificatifs selon un calendrier fixé à l'avance (SHN, activité salariée...).

L'affectation dans les groupes est disponible sur l'ENT « Mon espace », puis « Etudier » sur le site Internet de l'université Toulouse Capitole.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Article 5. Modalités d'organisation

Les enseignements sont organisés en semestres déclinés en périodes.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des évaluations de contrôle continu intégral.

Chaque enseignement fait l'objet d'une ou plusieurs évaluations intermédiaires et d'une évaluation terminale. Les évaluations peuvent être organisées le samedi.

Pour les unités d'enseignement de droit, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et / ou par un examen terminal.

Article 6. Modalités d'organisation du contrôle continu intégral

6.1. Règles générales

Toute évaluation est placée sous la responsabilité de l'enseignant en charge du cours, et fait l'objet d'une note.

La participation en classe peut être prise en compte dans l'évaluation intermédiaire.

Lorsqu'elles prennent la forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe, les évaluations s'effectuent hors des séances de cours magistraux et de travaux dirigés.

La présence à toutes les évaluations est obligatoire.

La note finale de l'unité d'enseignement est égale au maximum entre la note de l'évaluation terminale et la moyenne pondérée de l'ensemble des évaluations (intermédiaires et terminales), à l'exception des unités d'enseignement de droit.

6.2. Règles spécifiques

Toute absence à une évaluation intermédiaire entraînera une note de 0/20.

Article 7. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Toute absence à une évaluation terminale pour cas de force majeure donnera lieu à une épreuve de rattrapage, à l'exception des unités d'enseignement de droit (session 1 et session 2 organisées par l'Ecole de Droit de Toulouse).

Article 8. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Une seconde chance est intégrée au contrôle continu intégral.

Session 2 pour les unités d'enseignement de droit uniquement :

Il est organisé une session de rattrapage donnant la possibilité aux étudiants de valider les unités d'enseignement de droit qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la session de rattrapage.

L'étudiant compose sur toutes les unités d'enseignement de droit qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en session de rattrapage.

En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session 2, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Toutes les notes obtenues à l'examen lors de la session de rattrapage se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes. Le semestre est validé par le résultat « Acquis » (ACQ) si l'étudiant a obtenu en session de rattrapage une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.

Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en session de seconde chance est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

Article 9. Bonifications

Chaque semestre, l'étudiant peut bénéficier au maximum de 2 bonifications, qui sont plafonnées chacune à 2 % du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale après bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées aux étudiants par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 10. Conditions de validation et de capitalisation

Chaque année est validée indépendamment sous condition d'avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme est délivré aux étudiants qui ont validé le dernier niveau de formation constitutif du diplôme.

Chaque semestre comporte 30 crédits d'enseignement.

A chaque unité d'enseignement est associé un ensemble de crédits ECTS dont le nombre est proportionnel au poids de l'unité dans le contrôle des connaissances.

Les unités d'enseignement sont validées isolément : une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 11. Conditions de compensation

Les UE et les semestres sont validés par compensation :

► les unités d'enseignement : le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives ; dans ce cas les unités d'enseignement où l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation.

La validation du semestre entraîne l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité d'enseignement sont acquis.

► les semestres : la compensation est mise en oeuvre entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Marlène DOLVECK

Signé par :

D30C944D2D344B2...

